

PRÉSIDENCE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices,
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 08

Courriel :
daji.contact@province-sud.nc

affaire suivie par
Jean-Philippe DINH

N° 81257-2020/2-
ISP/DAJI

ANNÉE 2020
N° 41-2020/RAP-COM

RAPPORT
de la commission du budget, des finances et du patrimoine (BFP)
du vendredi 2 octobre 2020

Le **vendredi 2 octobre 2020 à 8 heures**, la commission du budget, des finances et du patrimoine (BFP) s'est réunie sous la présidence de M. Julien Tran Ap, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 34343-2020/1-ACTS** : projet de délibération approuvant l'avenant n° 1 au contrat de développement Etat / province Sud / communes du Sud 2017-2021 et la charte d'engagement Trajectoire outre-mer 5.0 ;
- **rapport n° 80535-2020/1-ACTS** : projet de délibération instituant une indemnité de conseil au trésorier-payer de la province Sud.

Présents :

M. Guy-Olivier Cuenot, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap.

Absents :

M. Philippe Michel et Mme Ithupane Tiéoué.

Procurations* :

M. Jean-Gabriel Favreau donne procuration à M. Guy-Olivier Cuenot ;
M. Brieuc Frogier donne procuration à Mme Françoise Suve.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 4 membres présents et 4 membres absents ou représentés.

Participait également en sa qualité de conseillère :

Mme Naïa Wateou.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;

Ainsi que par :

M. Didier Arsarin, directeur des finances (DFI) ;

Mme Sylvie Aubert, chargée de mission – cellule de coordination des contrats de développement (CSMG/SG) ;

M. Claude Ayrault, chef de service adjoint des constructions publiques (SCP/DAEM) ;

M. Jacques Beaujeu, chargé d'études à la direction du développement durable des territoires (DDDT) ;

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

- **Rapport n° 34343-2020/1-ACTS** : projet de délibération approuvant l'avenant n° 1 au contrat de développement Etat / province Sud / communes du Sud 2017-2021 et la charte d'engagement Trajectoire outre-mer 5.0.

Lors du XIXème comité des signataires qui s'est tenu le 10 octobre 2019, les partenaires se sont accordés sur la nécessité de prolonger l'actuelle génération de contrat de développement d'une année. Il a donc été acté que les contrats de développement s'étalant de 2017 à 2021 seraient prorogés jusqu'à fin 2022.

Le compte rendu indique qu'«En outre, l'équivalent d'une tranche budgétaire annuelle de l'enveloppe de l'Etat allouée, accompagnera les nouveaux projets structurant d'envergure territoriale et relevant des priorités liées notamment aux politiques publiques dans le cadre de la trajectoire 5.0 portée par le ministère ». Ainsi, ce sont 9,4 MdF CFP de crédits que l'Etat a fléchés sur la Nouvelle-Calédonie au profit des 10 contrats de développement et d'agglomération dans lesquels l'Etat participe. Six projets proposés par la province Sud ont été retenus à ce titre.

Par ailleurs, le mandat de négociation confié au Haut-commissaire impose que soient extraites

« formellement des contrats [de développement] les actions finançant du fonctionnement, sans les remettre en cause mais en établissant des conventions pluriannuelles ad hoc ». Ainsi, les 3 opérations de fonctionnement du contrat de développement Etat / province Sud / communes du Sud 2017-2021 ont été sorties du contrat pour l'année 2021 afin d'être exécutées au travers de 3 conventions entre l'Etat, les communes de Bourail, La Foa et Thio et la province Sud. Tant le fond que la forme devraient rester quasi identique. Ces conventions concerneront non seulement l'année 2021 mais également l'année 2022, abondée grâce aux 9,4 MdF susmentionnés.

Enfin, la gouvernance des contrats est revue afin d'être en conformité avec le décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement applicable en Nouvelle-Calédonie. Dans les faits, ce décret est déjà appliqué depuis fin 2018.

Ces décisions rendent nécessaire la mise en place d'un avenant au contrat de développement Etat / province Sud / communes du Sud 2017-2021.

L'avenant est structuré autour de 3 axes :

- l'extension des contrats à 2022 ;
- l'inscription de nouvelles opérations labélisées « Trajectoire 5.0 » ;
- la sortie des opérations de fonctionnement des contrats :
 - o pour l'année restant à exécuter à savoir l'année 2021,
 - o ces opérations de fonctionnement feront l'objet d'un conventionnement ultérieur pour les années 2021 et 2022, le financement de l'année 2022 sera pris sur les 9,4 MdF de crédits Etat supplémentaires annoncés lors du comité des signataires du 10/10/2019.

➤ **Extension du contrat à 2022**

La date de clôture des engagements du contrat de développement Etat / province Sud / communes du Sud est désormais fixée au 31 décembre 2022 et la date d'échéance de réception dans les services de l'Etat des justificatifs, en vue d'un paiement sur engagements réalisés, est fixée au 31 décembre 2023.

Le taux d'engagement (année 2020 en cours incluse) avant avenant est à ce jour de 71,31 % avec un taux de réalisation de 67,15 % (réalisé sur engagé).

➤ Nouvelles opérations s'inscrivant dans la trajectoire 5.0

Ces nouvelles opérations exclusivement d'investissement doivent s'inscrire dans la trajectoire 5.0 :

Zéro carbone **Zéro exclusion** **Zéro polluant agricole** **Zéro vulnérabilité** **Zéro déchet**



Le taux d'intervention de l'Etat avoisine les 50% sur ces nouvelles opérations. Le taux d'intervention sur les opérations initialement contractualisées reste inchangé.

Les 4 nouvelles opérations retenues pour ce contrat concernent les communes de Boulouparis, Farino, La Foa et Thio et représentent un coût programme de 266,47 MF dont 128,36 MF de part Etat et une contribution provinciale de 54,59 MF. Elles se déclinent comme suit :

- **Boulouparis - Opération I-1-4-T5.0 - Aménagement du wharf de Bouraké et création d'une base nautique :**

La ville de Boulouparis souhaite améliorer la fonctionnalité de la mise à l'eau de Bouraké en séparant les flux des plaisanciers et des clients des opérateurs touristiques.

Coût total : 60 000 000 F.CFP dont part province Sud 9 000 000 F (15%).

- **Farino - Opération I-3-2-T5.0 - Renforcement AEP Chenevier :**

Cette opération apportera à 15 foyers, un accès à l'eau potable, équivalent à celui des autres usagers de ce service à FARINO. Cela améliorera considérablement le quotidien de ces familles qui parfois se retrouvent en manque d'eau (forage en pénurie pendant la sécheresse etc.).

Coût total : 51 661 220 F.CFP dont 48 737 000 F.CFP contractualisés dont part province Sud 7 310 550 F (15%).

- **La Foa - Opération VII-5-1-T5.0 – Marché communal :**

La création et l'installation d'un marché municipal, en bordure de RT1, avec des stands implantés de façon permanente, des parkings adaptés, permettra à l'ensemble des agriculteurs, pêcheurs et artisans de la commune et de la région d'en disposer dans des conditions sanitaires et professionnelles avérées, tout en luttant contre l'exclusion sociale et économique des petits producteurs.

Coût total : 97 500 000 F.CFP dont part province Sud 29 250 000 F (30%).

- **Thio - Opération VII-8-1-T5.0 - Revitalisation de site minier :**

Cette opération consiste en un accompagnement à la création d'activités économiques avec les volets suivants :

- Volet agricole : filière de commercialisation des produits de la mer et de la terre,
- Volet touristique : développement des petites structures,
- Volet artisanal et industriel : création d'un atelier d'entretien de véhicules et de mécanique générale.

Coût total et contractualisé : 60 232 697 F.CFP dont part province Sud 9 034 905 F (15%).



➤ Opérations de fonctionnement

La tranche 2021 des opérations de fonctionnement est extraite du contrat et des conventions pour les années 2021-2022 seront mise en place ultérieurement. L'Etat a annoncé que ces conventions seront à l'identique des opérations contractualisées sans que soit remis en cause le fond ou le montant annuel théorique.

Les opérations impactées sont les suivantes :

Cnes	Opérations	2021	Part Etat	Part Cnes	Part P. Sud
Bourail	III-5-1 - Plan d'action jeunesse	-2 500 000	-1 000 000	-500 000	-1 000 000
La Foa	III-2-2 - Programme d'actions pour la jeunesse	-12 000 000	-4 023 600	-3 976 400	-4 000 000
Thio	III-8-1 - Mesures de jeunesse et de prévention	-8 400 000	-3 000 480	-2 399 520	-3 000 000
TOTAL		-22 900 000	-8 024 080	-6 875 920	-8 000 000

Ainsi le montant total extrait du contrat s'élève à 22,9 MF pour une part provinciale de 8 MF.

L'Etat prévoit de conventionner ces opérations pour les années 2021 et 2022 dans les mêmes conditions que celles du contrat.

La province devra ainsi abonder ces conventions de 16 MF (dont les 8 MF ci-dessus extraits du contrat de développement + 8MF supplémentaires pour la tranche 2022).

➤ Gouvernance du contrat

La gouvernance du contrat a été revue afin de formaliser dans le contrat la mise en application du décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement applicable en Nouvelle-Calédonie et déjà mis en application depuis fin 2018. Cet avenant permet également d'apporter des précisions d'ordre pratique sur bon nombre de points.

Les points les plus saillants sont :

- La communication
En tant que financeur substantiel du contrat, l'Etat a souhaité renforcer la communication sur sa participation financière.
Ainsi, l'Etat veut être associé étroitement à la stratégie de communication et au contenu du message à destination du public qui seront établis pour les opérations contractualisées.
Par ailleurs, des précisions d'ordre pratique sont apportées sur les panneaux d'affichage et supports de communication des opérations.
- Les délais de justification des dépenses des opérations de fonctionnement : ceux-ci ont été raccourcis au 30 avril au lieu du 30 juin ce qui pourra s'avérer difficile à tenir notamment pour les opérations menées avec des associations.
- Les modalités de versement des subventions :
 - le premieracompte est dorénavant de 30% au lieu de 25% ce qui permet d'avoir une avance plus confortable au démarrage de l'opération ;

- par contre, les acomptes suivants appelés au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sont dorénavant plafonnés à 80% au lieu de 98% ;
- ainsi, le solde de la subvention passe de 2% à 20% ce qui représente une somme non négligeable pour les grosses opérations et par conséquent un préfinancement important pour la collectivité.

➤ **Incidence financière**

Cet avenant a pour effet de porter le montant total des opérations contractualisées en investissement et fonctionnement d'un montant de 3,243 MdF à 3,486 MdF.

L'investissement supplémentaire pour la province est de 54,59 MF et la contribution supplémentaire de l'Etat est de 128,36 MF.

L'ajustement des autorisations de programmes et d'engagement a été réalisée dans le cadre du budget supplémentaire 2020.

➤ **Charte d'engagement Trajectoire outre-mer 5.0**

Les 17 objectifs de développement durable (ODD) et leurs 169 cibles forment le cœur de l'Agenda 2030 des Nations-Unies. Ils couvrent l'intégralité des enjeux du développement durable tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau mais aussi l'élimination de la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique. Les 17 ODD ont été utilisés pour caractériser le Livre bleu outre-mer et faire de cet outil la contribution du ministère des outre-mer à l'Agenda 2030 et à l'atteinte des objectifs fixés dans l'accord de Paris.

Zéro carbone Zéro exclusion Zéro polluant agricole Zéro vulnérabilité Zéro déchet



La Trajectoire outre-mer 5.0 vise à accompagner les territoires et leurs projets dans une dynamique permettant d'atteindre ces objectifs, mais aussi à pérenniser les dispositifs déjà existants qui fonctionnent.

En signant cette charte et au travers des projets labélisés Trajectoire 5.0 inscrits dans l'avenant n°1 au contrat de développement Etat / province Sud / communes du Sud 2017-2021, l'ensemble des collectivités signataires, s'inscrivent dans cette trajectoire.

Une présentation relative au projet de délibération approuvant l'avenant n° 1 au contrat de développement Etat / province Sud / communes du Sud 2017-2021 et la charte d'engagement Trajectoire outre-mer 5.0 a été faite par Mme Aubert.

Les conseillers n'ont formulé aucune observation particulière dans la discussion générale.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité

- **Rapport n° 80535-2020/1-ACTS** : projet de délibération instituant une indemnité de conseil au trésorier-pyeur de la province Sud.

Les comptables, chargés des fonctions de receveur des communes, des départements et régions peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire prévu par arrêtés ministériels.

En effet, outre les prestations obligatoires résultant de leurs fonctions de comptable d'une collectivité provinciale, ceux-ci sont autorisés à fournir, aux collectivités territoriales qui le demandent, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière, et comptable, et c'est à ce titre qu'ils perçoivent une indemnité de conseil.

Jusque-là cette indemnité a été servie en application des dispositions de la délibération 48-89/APS du 14 novembre 1989. Cette délibération a été abrogée au 31 juillet au terme de la gestion du comptable sortant (Mr Christian MARTIAS).

Par souci de conformité avec la réglementation métropolitaine, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

En outre, à l'instar des collectivités territoriales métropolitaines, le service de l'indemnité de conseil devrait prochainement être repris au budget de l'Etat. Dans l'attente, il est proposé de maintenir cette indemnité au comptable entrant de la province Sud pour toute la durée de sa fonction.

C'est ainsi qu'en raison du changement de comptable, il est proposé, d'allouer à Mr Jean-Michel MARTY, trésorier-payeur titulaire de la province Sud, une indemnité de conseil dont le montant est calculé sur les dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement du dernier exercice clos, à l'exception des opérations d'ordre.

Dans la discussion générale, Mme Wateou a souhaité savoir si la province Sud avait l'obligation de faire appel au conseil du trésorier-payeur. En réponse, M. Pannier a indiqué qu'à la suite d'une question écrite d'un député, adressée au ministre des comptes publics, en mars 2019, celui-ci a indiqué que les collectivités territoriales, et donc la province Sud par homologie, disposent d'une entière liberté pour recourir au conseil du trésorier-payeur. De plus, l'indemnité de conseil n'est pas obligatoire et son non-versement peut être justifié en fonction de la capacité financière de la collectivité.

Par ailleurs, M. Pannier a expliqué que ce projet de texte est présenté en assemblée de province pour avoir une base clairement déterminée en ce qui concerne l'indemnité de conseil au trésorier-payeur. Ce qui n'est pas le cas actuellement, car :

- *au moment de la création de la province Sud, l'indemnité de conseil au trésorier-payeur a été établie par délibération de l'assemblée de la province Sud en s'appuyant sur l'arrêté n° 404/DAGE/COM du 26 février 1981 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de gestion allouée aux percepteurs chargés des fonctions de receveurs des communes et de leurs établissements publics en Nouvelle-Calédonie. Or, cet arrêté n'existe plus ;*
- *cette délibération de l'assemblée de la province Sud relative à l'indemnité en faveur du trésorier-payeur a été abrogée le 31 juillet 2020 puisque M. Martias, le trésorier-payeur, a annoncé son départ à cette date et, en outre, il est prévu que l'assemblée de la province Sud se prononce sur le maintien ou non de l'indemnité à chaque changement de trésorier, mais cela n'a jamais été effectué ;*

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui traite des indemnités de conseil au trésorier-payeur n'est pas applicable en Nouvelle-Calédonie.

D'autre part, M. Pannier a indiqué que l'Etat avait annoncé reprendre à partir de 2020 le versement d'indemnités de conseil de tous les comptables basés sur les territoires métropolitains et ultra-marins. Mais cela n'a pas été appliqué pour la Nouvelle-Calédonie. Ainsi, il a été convenu avec le nouveau trésorier-payeur que la province Sud maintienne le financement de l'indemnité de conseil. En parallèle, des discussions sont menées avec l'Etat afin que la prise en charge de l'indemnité lui soit transférée rapidement.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 6 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Brieuc Frogier, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap).

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de séance a clôturé la réunion à 8 heures 27.

**Le rapporteur de la commission du budget, des finances et du patrimoine,
président de séance**



Julien Tran Ap